

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2012**

L'an deux mille douze, le vendredi 28 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le lundi 24 septembre 2012, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints
Monsieur Fabien BERTON, Monsieur Alban DROUET, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Christian LELAY, Monsieur Karl VALLIERE

ABSENTS : Monsieur Michel BAUCHET (Pouvoir à Madame Katherine REGNAULT), Monsieur Rénald BERNARD (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS), Madame Annie BRIERE (Pouvoir à Madame Jeanne GIRARD), Madame Séverine CRUSSON, Monsieur Rodolphe DINCKEL, Madame Martine GALOUP, Monsieur Stéphane SEIGNEUR (Pouvoir à Monsieur Fabien BERTON)

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien BERTON

1- IMPUTATIONS BUDGETAIRES - FINANCES

1-1 Fiscalité locale

1-2 Budget du Lavoir – Décision modificative n°2

1-3 Budget du port – Décision modificative n°2

1-4 Budget du port – Acquisition d'une pompe

1-5 Demandes de subventions au Conseil Général

1-5-1 Programme départemental pour l'investissement sur la voirie communale et rurale 2013

1-5-2 Aménagement d'une piste cyclable

1-5-3 Travaux de défense contre la mer

1-5-4 Ré-informatisation de la Médiathèque

1-5-5 Ports de pêche – Acquisition d'une pompe au port de Tréguier

1-5-6 Travaux connexes

1-6 Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services – SEGILOG

1-7 Contrat de maintenance sur le système anti-intrusion de la Mairie – ACTIVEILLE

1-8 Géolocalisation touristique

2-PERSONNEL

2-1 Création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe

2-2 Modification du tableau des effectifs

3-QUESTIONS DIVERSES

3-1 Dénomination de voie – Chemin des lavandières

3-2 Acquisition d'un système de vidéo-projection à la salle des fêtes

4-INFORMATIONS MUNICIPALES

PREAMBULE

En hommage à Monsieur CAMARET Jean, qui a été adjoint au Maire et qui est décédé le 8 septembre 2012, Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à se recueillir durant une minute de silence.

1-IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

1-1 FISCALITE LOCALE

1-1-1 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE CADASTRALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2-1 du 30 août 2010.

Sur proposition de Madame Catherine RICHEUX, Monsieur le Maire de Pénestin expose les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que lorsque cette taxe a été votée pour la première fois la superficie retenue pour le calcul de la majoration était réduite de 1000 m² et cette retenue valait pour chaque parcelle contigüe alors qu'aujourd'hui la superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 mètres carrés et cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contigües constructibles détenues par un même propriétaire.

Cette majoration ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par le décret n° 2007-1788 du 19 décembre 2007 modifié et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

Compte tenu de ce changement lié à la loi de finances, il annonce à l'assemblée qu'afin que le montant de cette majoration reste dans les mêmes limites que l'an passé pour les personnes concernées, il convient de réduire la majoration à 0.70 € au lieu des 1 €/M2 fixés précédemment.

Il énonce toutefois au conseil municipal que certains contribuables dont les parcelles étaient d'une surface inférieure à 1 000 m2 seront désormais imposés.

La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune

Vu l'article 1396 du code général des impôts,

Vu l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser visées à l'article 1396 du code général des impôts.
- **Fixe** la majoration par mètre carré à 0.70 € sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances établi pour cette même année.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

1-2 BUDGET DU LAVOIR – DECISION MODIFICATIVE N°2

Sur proposition de Madame RICHEUX, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à des réajustements tant en fonctionnement qu'en investissement sur le budget du Lavoir (Ajustement des comptes de stock du lotissement suite au résultat reporté en 2011).

La décision modificative n°2 se présente donc comme suit :

Dépenses – Fonctionnement

002- Résultat de fonctionnement reporté..... - 198 761.55 €

Recettes – Fonctionnement

Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections - 198 761.55 €

Dépenses – Investissement

Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert - 198 761.55 €

001 Déficit d'investissement reporté..... 198 761.55 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la décision modificative n°2 ci-annexée.
- **Charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

1-3 BUDGET DU PORT – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à des réajustements tant en fonctionnement qu'en investissement.

La décision modificative n°2 se présente donc comme suit :

Dépenses – Fonctionnement

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections ... + 0.01 €

Recettes – Investissement

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections ... + 0.01 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°2 pour le budget du port
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

1-4 BUDGET DU PORT – ACQUISITION D'UNE POMPE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société TOKHEIM a procédé à l'entretien de la pompe gasoil du port de Tréhiguiet le mercredi 19 septembre 2012.

Lors de ce passage, le technicien a constaté que le débit de la pompe n'était que de 3m3 alors que la norme est fixée entre 4 et 15 m3.

Dans la mesure où cette pompe qui a été achetée il y a 30 ans est obsolète et ne répond plus aux exigences de débit en vigueur, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de la remplacer.

Après étude des services, la société TOKHEIM a été déterminée comme la mieux disante pour :

- Une pompe Q210T – 1 carburant (débit PL 8 m3 nominal – affichage 1 face dont le montant s'élève à 8 157 € HT
- Extensions et choix Q200 T – carrosserie inox dont le montant s'élève à 1 224 € HT
- Dépose de l'appareillage déclassé dont le montant s'élève à 1 452.20 € HT
- L'implantation et le raccordement dont le montant s'élève à 456 € HT

Le devis 532869 du 19 septembre 2012 s'élève à 11 289.20 € HT soit 13 501.88 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition d'une nouvelle pompe pour la distribution du gasoil au Port de Tréhiguiet pour un montant de 11 289.20 € HT soit 13 501.88 € TTC
- **Inscrit** cette dépense au budget du port
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

1-5 DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL

1-5-1 PROGRAMME DEPARTEMENTAL POUR L'INVESTISSEMENT SUR LA VOIRIE COMMUNALE ET RURALE 2013

Sur proposition de Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur le Maire propose à l'assemblée le programme de voirie suivant pour l'année 2013 :

- Rabotage, reprofilage, revêtement en béton bitumeux et remise en forme des accotements de la portion de voie qui s'étend entre le Maresclé et Loscolo

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 91 239,80 € HT

Il propose à l'assemblée de solliciter une subvention du conseil général au titre du programme départemental pour investissement sur la voirie communale et rurale au taux le plus élevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la planification des travaux de voirie citée ci-dessus pour un montant de 91 239.80 € HT pour l'année 2013
- **Sollicite** toutes les subventions aux meilleurs taux pour la réalisation de ces travaux
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **charge** le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes les pièces afférentes

1-5-2 AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE

Sur proposition de Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la réalisation d'une piste cyclable entre Loscolo et Le Bile afin de relier les itinéraires vélos de CAP ATLANTIQUE sur ce secteur.

Le projet consisterait :

- 1- à utiliser le bas côté de la voie afin de pouvoir créer une piste cyclable de 1 680 ml en sable ciment (Plan ci-annexé)
- 2- à mettre en place des systèmes de ralentissement pour les véhicules aux endroits où la vitesse est souvent excessive.

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 323 200 € HT

Il précise à l'assemblée que ces travaux pourraient commencer en 2013 et s'échelonner sur plusieurs exercices budgétaires.

Il propose au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil général au titre des aménagements de véloroutes, voies vertes et pistes cyclables au taux le plus élevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation d'une piste cyclable entre Loscolo et Le Bile pour un montant de travaux de 323 200 € HT
- **Dit** que ces travaux pourraient commencer en 2013 et s'échelonner sur plusieurs exercices budgétaires.
- **Sollicite** toutes les subventions aux meilleurs taux pour la réalisation de ces travaux
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **charge** le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes les pièces afférentes

1-5-3 TRAVAUX DE DEFENSE CONTRE LA MER

Sur proposition de Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur le Maire informe l'assemblée que sur le site de la Mine d'or les assauts de la mer désorganisent le système de défense mis en place et entraînent une accumulation chaotique de blocs créant un danger pour les usagers et un affaiblissement de la défense.

Les travaux envisagés visent à remanier et consolider des blocs constituant la défense contre la mer. Cette réorganisation et ce confortement (système de défense) seront à réaliser en préservant la possibilité d'accès en pied de falaise.

En effet, lors des épisodes de grande marée, la configuration du site alliée à la rapide remontée des eaux provoquent souvent des situations très dangereuses pour les usagers. Ceux-ci se retrouvent en effet emprisonnés dans les rochers et sont obligés de les escalader pour pouvoir quitter la plage

Face à une telle situation, il devient urgent de pourvoir remanier les différents accès de cette plage afin d'améliorer l'évacuation et par delà même renforcer la sécurité.

Il explique par ailleurs que des travaux seraient aussi nécessaires au Bile afin de démolir et évacuer une dalle de béton en porte à faux sur le rebord de la falaise qui, à terme, risque de se détacher.

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

Dépenses		Recettes	
	HT		HT
Travaux à La Mine d'Or	27 000,00 €	Conseil général (35%)	11 018,00 €
Travaux au Bile	4 480,00 €	Participation communale	20 462,00 €
Total	31 480,00 €	Total	31 480,00 €

Il propose au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil général au titre des travaux de défense contre la mer au taux le plus élevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation de travaux de défense contre la mer pour un montant de travaux de 31 480 € HT
- **Sollicite** toutes les subventions aux meilleurs taux pour la réalisation de ces travaux
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **charge** le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes les pièces afférentes

1-5-4 RE-INFORMATISATION DE LA MEDIATHEQUE

Sur proposition de Monsieur VALLIERE, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de remplacer le logiciel AGATE qui est utilisé à Médiathèque afin de faire évoluer le service offert aux usagers et anticiper une éventuelle suppression de ce logiciel.

Après étude des services, la proposition du logiciel « Paprika CS2 » a été retenue.

Celui-ci bénéficie de fonctionnalités supérieures au logiciel AGATE et offrira des services qui sont désormais sollicités par les adhérents à savoir :

- L'historique de prêt
- Les statistiques en temps réel
- L'OPAC 3d, un portail internet permettant aux usagers de la médiathèque de consulter en ligne toutes les informations de chez eux (animations, consultation du fonds, réservations...).

Il permettra ainsi une interactivité accrue entre les usagers et la Médiathèque.

Il offrira notamment la possibilité aux lecteurs Pénestinois et en résidence secondaire :

- d'effectuer leur réservation en ligne,
- de consulter les tarifs d'abonnements
- de s'informer des dernières nouveautés

Le plan de financement pour l'acquisition de ce logiciel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	HT		HT
Logiciel PAPRIKA	4 599,00 €	Conseil général du Morbihan	2 442,00 €
Serveur Média bureautique	1 807,00 €	Drac	1 925,00 €
Imprimante multi fonction	960,00 €	Participation communale	2 999,00 €
Total	7 366,00 €	Total	7 366,00 €

Il propose au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil général et de la DRAC au titre de la ré-informatisation des Médiathèque au taux le plus élevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition du logiciel Paprika CS2 dans le cadre de la ré-informatisation de la Médiathèque dont le montant s'élève à 7 366 € HT
- **Sollicite** toutes les subventions aux meilleurs taux pour la réalisation de ces travaux
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **charge** le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes les pièces afférentes

1-5-5 PORTS DE PECHE – ACQUISITION D'UNE POMPE AU PORT DE TREHIGUIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 1-4 du 28 septembre 2012 relative à l'acquisition d'une pompe pour la distribution du gasoil au Port de Tréhiguier.

Il redit à l'assemblée que, compte tenu de l'obsolescence de cette pompe qui ne répond plus aux exigences de débit en vigueur, il convient de la remplacer.

Le plan de financement de cette pompe est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	HT		HT
Pompe à carburant	11 289,20 €	Conseil général du Morbihan 35 %	3 951,22 €
		Participation communale	7 337,98 €
Total	11 289,20 €	Total	11 289,20 €

Il propose au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil général au titre des travaux des ports de pêche au taux le plus élevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition d'une pompe à carburant dont le montant s'élève à 11 289.20 € HT
- **Sollicite** toutes les subventions aux meilleurs taux pour l'acquisition de cette pompe.
- **Inscrit** cette dépense au budget du port
- **charge** le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes les pièces afférentes

1-5-6 TRAVAUX CONNEXES

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations relatives aux travaux connexes à l'aménagement foncier.

Il rappelle à l'assemblée les travaux qui ont été réalisés depuis 2010 :

Tranche 1

Lot 1 - Terrassements – busage – fossés

Tranche 2

Lot 1 - Débroussaillage – Abattage d'arbres – Dessouchage

Lot 2 – Terrassements – Empierrement – busage

Lot 3 – Clôtures et portails

Lot 5 – Passerelle en bois

Tranche 3

Lot unique – Clôtures des zones 1Auer

Extension des réseaux des zones 1Auer

Lot unique – Extension des réseaux d'eaux usées et potable

Essais et contrôles des réseaux EU et AEP

Tranche 4

Empierrement et busage dans les zones 1Auer

Il dit à l'assemblée que les derniers travaux à réaliser sur l'exercice 2013 sont les suivants :

Tranche 5

Clôture des zones 1Auer en façades

Remise en état des parcelles de camping existantes

Tranche 6

Réalisation de quatre bassins d'orage EP à ciel ouvert

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	HT		HT
Clôture des zones 1Auer en façades	45 000 €	Conseil Général du Morbihan (50%)	132 500 €
Remise en état des parcelles de camping existantes	100 000 €	Participation communale	132 500 €
Réalisation de quatre bassins d'orage EP à ciel ouvert	120 000 €		
Total	265 000 €	Total	265 000 €

Il propose au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil général au titre des travaux connexes au taux le plus élevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les travaux connexes cités ci-dessus dont le montant s'élève à 265 000 € HT
- **Sollicite** toutes les subventions aux meilleurs taux pour la réalisation de ces travaux
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **charge** le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes les pièces afférentes

1-6 CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATION DE SERVICES – SEGILOG

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 3-4 du 31 août 2009 relative au logiciel SEGILOG.

Il informe l'assemblée que le contrat qui nous lie à SEGILOG arrive à échéance le 14 octobre 2012.

Après étude des services, il propose à l'assemblée de le renouveler aux conditions suivantes :

- Acquisition du droit d'utilisation des logiciels de la gamme MILORD (Cession du droit d'utilisation des logiciels existants, développement de nouveaux logiciels, cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels) pour un montant de 10 800 € HT
- Maintenance et formation (maintenance des logiciels créés par SEGILOG et formation aux logiciels élaborés par SEGILOG) pour un montant de 1 200 € HT

Le montant total s'élève à 12 000 € HT

Il précise que ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans et que le coût annuel s'élève donc à 4 000 € HT

Il propose à l'assemblée d'approuver cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le contrat de la société SEGILOG pour un montant de 12 000 € HT sur trois ans soit 4 000 € HT par an.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

1-7 CONTRAT DE MAINTENANCE SUR LE SYSTEME ANTI-INTRUSION DE LA MAIRIE – ACTIVEILLE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de souscrire un contrat de maintenance sur le système anti-intrusion de la mairie.

Ce contrat a pour objectif de conserver l'installation en bon état de fonctionnement et d'éviter à titre préventif des déclenchements intempestifs.

Il indique au conseil municipal que le contrôle comprend :

-La vérification de la propreté des lentilles des détecteurs infra-rouges

-Le réglage des faisceaux

-Le test des points de détection

-La vérification de l'autonomie des piles et batteries, des tensions et de l'état de la partie électrique de la centrale du serrage suffisant des bornes

Il dit à l'assemblée que ce contrat s'élève à 145 € HT par an.

Il est conclu pour une durée de un an.

Il propose à l'assemblée d'approuver cette proposition commerciale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le contrat de la société ACTIVEILLE pour la maintenance du système anti-intrusion de la mairie dont le montant s'élève à 145 € HT par an.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

1-8 GEOLOCALISATION TOURISTIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société TER'AID propose de nouvelles applications innovantes pour les touristes et les voyageurs à destination, en transit ou en préparation de leurs voyages.

Par le biais de la **géolocalisation sur fond cartographique**, ces solutions mettent en avant :

- Les lieux environnants à visiter (musées, points de vue...),
- Les parcours à suivre,
- Les zones d'intérêts (centre historique, quartiers à thématiques...),
- Les lieux administratifs et d'aide au séjour (Mairie, Office du Tourisme, loueurs...).

Ces solutions sont accessibles **en mobilité** via des Smartphones mais également depuis des ordinateurs :

- Informations complémentaires via un portail,
- Informations plus volumineuses car, pour certaines, plus lisibles que sur un écran de Smartphone.

Il indique à l'assemblée que cette application pourrait être intéressante en avant les circuits de valorisation du patrimoine de Pénestin ainsi que les circuits de randonnée pédestre et cycliste.

Le coût de cette application s'élève à 1 500 €. Il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à valider cette proposition commerciale auprès de la société.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition de l'application de géo-localisation pour un montant de 1 500 € HT
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-PERSONNEL

2-1 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE

Sur proposition de Madame Katherine REGNAULT, Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins en matière d'entretien général de la commune, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2012.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

- Vu le tableau des emplois,

-Décide :

- d'adopter la proposition du Maire

- de modifier ainsi le tableau des emplois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2-2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la création du poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe. Il présente à l'assemblée le tableau des effectifs de la commune au 28 septembre 2012, qui s'établit comme suit :

Attaché « Chargé de mission gestion intégrée des zones côtières »	1	TC
Rédacteur faisant fonction de secrétaire de mairie	1	TP-28 H
Rédacteur	2	TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	TP-28 H
Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	1	TC
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	3	TC
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	TP-28H
Chef de police municipale	1	TC
Agent territorial de police municipale	1	TC
Agent de maîtrise principal	1	TC
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	TC
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	2	TC
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	10	TC
ATSEM	1	TC
Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	1	TNC-26 H

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** cette modification.

3-QUESTIONS DIVERSES

3-1 DENOMINATION DE VOIE – CHEMIN DES LAVANDIERES

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que soit dénommé «Chemin des lavandières » l'accès qui relie l'Allée du Maro au Parking de la Source (En jaune sur le plan ci-annexé)

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de dénommer « Chemin des Lavandières » l'accès qui relie l'Allée du Maro au Parking de la Source (En jaune sur le plan ci-annexé)
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

3-2 ACQUISITION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROJECTION A LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite mettre en place un système de vidéoprojection dans la salle des fêtes de Pénestin.

Après étude des services, la société TVS a été déterminée comme la mieux disante pour :

-Un écran de projection 3.00 *120 cadre celexon fixation écran dont le montant s'élève à 760 € HT

-Un vidéo projecteur 4000 ansi lumen opt ainsi que les câbles supports et réglage dont le montant s'élève à 3 213 € HT

Le devis du 13 septembre 2012 s'élève à 3 973 € HT soit 4 751.71 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition d'un système de vidéoprojection pour la salle des fêtes dont le montant s'élève à 3 973 € HT soit 4 751.71 € TTC
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

4-INFORMATIONS MUNICIPALES

4-1 Domaine du Lavoir

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cinq compromis de vente sont en cours de signature sur le Domaine du Lavoir (Le lot 16 en accession à la propriété au prix de 105 € le m2 et les lots 1.14.15 et 18 en vente libre à 150 € le m2).

Il dit au conseil municipal qu'il reste 8 lots à vendre. Renseignements en Mairie

4-2 EPF – Etude de densification du centre bourg de Pénestin

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'établissement public foncier de Bretagne, lors de son bureau du 18 septembre 2012, s'est prononcé favorablement sur le projet d'étude de densification du centre bourg de Pénestin

4-3 Circulation vélo sur le sentier côtier

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier d'un administré déplorant la circulation vélo sur le sentier côtier et les gênes que cela occasionnait.

Suite à ce courrier et face à cette situation récurrente, il propose à l'assemblée de mettre en place un groupe de travail qui aura à réfléchir sur

-les modalités de communication de l'interdiction de circuler à vélo sur le sentier côtier.

-les sanctions à émettre envers les contrevenants (opération type « coup de poing » par exemple)

4-4 Ecole primaire Publique Jean-Emile LABOUREUR – Suppression d'un demi-poste

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un demi-poste a été supprimé à l'école publique après la rentrée scolaire. Afin de faire face à cette situation, il explique au conseil qu'il a du renforcer les effectifs d'encadrement des enfants et recruter un agent d'accompagnement de l'enfance pour un temps de travail de 12h par semaine.

4-5 Don d'œuvres par Mme CAPDEPUY

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme CAPDEPUY, qui a remporté deux fois le prix de « Pénestin peint Pénestin », a fait don de 6 œuvres à la commune de Pénestin.

Il tient donc à la remercier de ce geste et propose à l'assemblée que la médaille d'or de la commune lui soit attribuée lors d'une prochaine cérémonie de remise de cette distinction.

4-6 Adhésion de la commune à l'ANIRT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle association, l'ANIRT (Agence nationale pour l'innovation rurale et touristique) vient d'être créée. Celle ci est une émanation de l'association nationale des stations classées et des communes touristiques.

Durant la réunion à laquelle il a participé à PARIS, et qui présentait le fonctionnement et le rôle de cette instance, Monsieur BAUDRAIS a accepté de devenir trésorier de cette association.

Il dit à l'assemblée que cette association pourrait nous apporter une aide à l'ingénierie culturelle et touristique sur les projets suivants :

-L'organisation de circuits touristiques en partenariat avec l'association des sites remarquables du goût

-Les kits cinéma

-Le livre dans la commune

-L'aide à l'événementiel musical

-La communication touristique sur les terminaux mobiles

En conséquence, il propose à l'assemblée d'adhérer à cette association et précise que cette affiliation sera gratuite puisque nous adhérons déjà à l'association nationale des stations classées et des communes touristiques.

4-7 Dates à venir

Inauguration du Clos de la Payanne – Samedi 13 octobre à 11h00 à Tréhiguier

Inauguration de la réhabilitation du complexe Foyer –Salle des fêtes – Samedi 27 octobre à 11h30 à la salle des fêtes

Les mouclades d'automne – samedi 27 et dimanche 28 octobre 2012

4-8 Concours Photo : Couleurs d'Octobre

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des Saveurs d'Octobre, la Municipalité organise un concours photo intitulé « Couleurs d'Octobre » du 1^{er} au 20 octobre 2012, et que les résultats seront annoncés le 28 octobre 2012 pendant Les Mouclades d'Automne. Il est gratuit et ouvert à tous. Les participants pourront concourir dans deux catégories : « Couchés de soleil » et « Lumières d'Automne ». Il précise enfin à l'assemblée que le règlement est d'ores et déjà disponible en mairie et à l'Office du tourisme de Pénestin.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15